



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subvention pour
l'adaptation de logements sociaux à OBERNAI**

Rapport n° CP/2017/538

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention de 4 000 € à OBERNAI HABITAT pour le financement de travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (CUS-HABITAT et OPUS67) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif, mis en place à partir du 1^{er} juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ce dispositif de subvention a vocation à intervenir dans le cadre d'une opération financée dans le cadre d'une PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS, ainsi que dans le cadre d'une opération de construction neuve financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) lorsque ces travaux sont au-delà de la réglementation

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé le 1er décembre 2014 de conclure une convention avec OBERNAI HABITAT relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap.

Dans ce cadre, la réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, ouvre la possibilité d'attribution d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à OBERNAI HABITAT une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'adaptation d'un logement situé 7, rue du Foyer à OBERNAI.

4 000 € de crédits de paiement seraient mobilisés en 2017 pour cette opération.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2017	R 2017 Réhabilitation de logement parc public	950 000 €	747 429,21 €	4 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à OBERNAI HABITAT une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'adaptation d'un logement social au handicap et à la perte d'autonomie situé 7, rue du Foyer à OBERNAI.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OBERNAI HABITAT et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,

Frédéric BIERRY